

ARRETE N°A2025_102
Portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA)

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, ses articles L. 330-1 et suivants,

CONSIDERANT que les communes de 10 000 habitants et plus sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

CONSIDERANT que les communes ont également la possibilité de désigner une seconde personne chargée de ces fonctions, en qualité de suppléante,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Clément MAGDELAINE, Directeur des affaires juridiques, est désigné en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et aux informations relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de la Commune de Bondy.

ARTICLE 2 : En cette qualité, il est chargé :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ;
- de recevoir les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- d'assurer la liaison entre la Commune de Bondy et la Commission d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 3 : Madame Justine BRESSON, Juriste gestionnaire du Conseil municipal, est désignée en qualité de suppléante, et est chargée, en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Clément MAGDELAINE, d'exercer les missions définies à l'article 2.

ARTICLE 4 : Conformément au second alinéa de l'article R. 330-3 du Code des relations entre le public et l'administration, les coordonnées professionnelles des personnes désignées sont ci-dessous listées :

- Monsieur Clément MAGDELAINE, Directeur des affaires juridiques de la Commune de Bondy,
sise Esplanade Claude Fuzier – 93143 BONDY cedex ;
ayant pour adresse de messagerie électronique : clement.magdelaine@bondy.fr.

- Madame Justine BRESSON, Juriste gestionnaire du Conseil municipal de la Commune de Bondy,
sise Esplanade Claude Fuzier – 93143 BONDY cedex ;
ayant pour adresse de messagerie électronique : justine.bresson@bondy.fr.

Ces informations seront portées à la connaissance du public par une publication sur le site internet de la Commune : www.ville-bondy.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de L'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

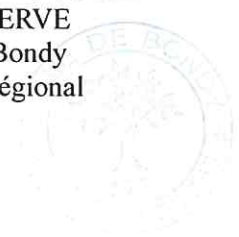
ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Directeur général des services de la Commune de Bondy ;
- Monsieur Clément MAGDELAINE ;
- Madame Justine BRESSON ;
- La Commission d'accès aux documents administratifs ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait en Mairie à Bondy, le **15 AVR. 2025**


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussigné Clément MAGDELAINE,
certifie avoir reçu un exemplaire du présent
arrêté.

A Bondy, le

Je soussignée Justine BRESSON,
certifie avoir reçu un exemplaire du présent
arrêté.

A Bondy, le